

Citoyenneté & Participation | Stéphanie Ghuysen

FIC-AOC

Que se cache-t-il derrière
ces acronymes ?





: lien consultable dans l'Internet

Introduction

FIC ? AOC ? Formations citoyennes ? Nés en 2014 en Wallonie, ces néologismes, qui ne vous disent peut-être rien, concernent, chaque année, des milliers de personnes primo-arrivantes ou désireuses d'acquérir la nationalité belge.

À l'aube d'une nouvelle décennie, parmi les enjeux que connaît la Belgique, la gestion des migrations figure inévitablement à l'agenda. Elle agite tant la sphère publique, politique que socio-économique de notre pays.

Le phénomène de migration ne constitue pourtant en rien une réalité neuve. Toutefois, si les migrations ont toujours existé, les causes associées varient au cours des siècles. Fuir un climat belliqueux généré par un contexte géopolitique et des rapports de forces complexes, échapper à des catastrophes naturelles, retrouver ses proches, ou encore espérer un meilleur pouvoir d'achat sont autant de raisons poussant des populations (entières) à se déplacer. Ces différentes demandes d'asile ont conduit la Belgique, au fil du temps, à mettre en place des mesures d'accueil et de soutien. En Wallonie, le dernier dispositif voté, dont les modalités ne cessent d'évoluer, est le « parcours d'intégration » dans lequel figurent les formations citoyennes, objet de notre analyse.

À savoir : La question de l'intégration des primo-arrivants est une compétence qui relève de la Région wallonne. Le parcours d'intégration belge peut donc prendre des formes très différentes selon les instances qui le gèrent soit la Wallonie, la Flandre et Bruxelles-Capitale. Au sein de la partie francophone de Bruxelles, par exemple, le parcours n'est pas obligatoire.

Dans cette publication, nous commencerons par poser le cadre institutionnel, historique, social et politique qui donna naissance à ces formations ; ensuite nous expliquerons en quoi consistent ces formations via la pratique du CPCP¹.

¹ Le CPCP donne des formations citoyennes dans plusieurs provinces : Liège, Hainaut et Namur. Cette note prend spécifiquement en compte notre expérience dans la Province de Liège en 2019.

I. Contexte institutionnel, historique, social et politique

Tel que mentionné dans l'introduction, les motifs de migration se diversifient selon les époques, mais également selon les contextes et les endroits.

En Belgique, jusqu'au milieu du vingtième siècle, le travail est la principale porte d'entrée en vue d'acquérir un titre de séjour. L'immigration s'accroît notamment au lendemain de la seconde guerre mondiale où le pays ouvre ses frontières à des personnes peu qualifiées afin de relancer son économie et reconstruire le pays. Le recrutement de cette main d'œuvre s'accompagne par ailleurs de demandes d'asile liées au regroupement familial. Cependant, l'afflux d'étrangers finit par générer une perte de contrôle dans le chef du gouvernement belge. En 1972, la décision de mettre fin à l'immigration par l'emploi est prise et les conditions quant à l'accès au séjour se durcissent.

Sur le plan institutionnel, la première loi sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers est promulguée en décembre 1980, au moment où cette matière devient une compétence communautaire. Ce nouveau règlement instaure un changement de vision en matière d'asile en Belgique. En effet, si dans les années 1970, le demandeur d'asile est davantage perçu comme un individu à protéger, dans les décennies qui suivent, l'image que lui accolent les médias et le grand public est davantage une image péjorative de « profiteuse du système ». Cette perception s'inscrit dans un contexte économique et politique peu favorable : une hausse globale du taux de chômage ainsi que le développement de l'extrême droite, principalement en Flandre. Sans surprise, elle est la première à impulser des mesures de politiques sociales relatives aux minorités. L'*inburgering*, soit le parcours d'intégration flamand, verra d'ailleurs le jour en 2004, dix ans avant le dispositif wallon (et treize ans avant celui implanté en Communauté germanophone).

Dans les années 1990, de nouveaux motifs de migrations apparaissent dus à l'instabilité politico-économique que connaissent de nombreux pays non européens. De ce fait, les demandes d'asile augmentent² massivement.³

Dans ce contexte, la Wallonie édicte, pour la première fois, un texte de loi sur l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère en 1996. Ce décret provient en réalité du transfert de compétence aux Régions, rendant

² En 1999, un pic jusque-là jamais rencontré est atteint.

³ L. BUEKENS, « Les migrations, toute une histoire », *L'Essor*, p. 4-11.

caduques les lois émises depuis 1980 par la Fédération Wallonie-Bruxelles, appelée aussi Communauté française. L'objectif fixé est de définir la structure et l'organisation du domaine de l'intégration en Wallonie tout en laissant une interprétation relativement large de son contenu aux différentes parties prenantes.

Ce décret impulse, notamment, la création des Centres Régionaux d'Intégration (CRI), actuellement au nombre de huit en Wallonie francophone⁴. À l'époque, trois tâches principales leur sont assignées :

- assurer un appui aux différents dispositifs locaux dans leurs activités d'intégration ainsi que les former à travailler avec des personnes étrangères ou d'origine étrangère ;
- encourager les rencontres interculturelles et la participation de ce public ;
- accueillir, orienter, accompagner et permettre l'intégration de ces personnes.⁵

Durant les treize années suivantes, selon le rapport de recherche sur l'évaluation du parcours d'intégration dédié aux primo-arrivants en Wallonie, le débat sur l'intégration est peu présent à l'agenda politique.

La première déclaration, appelée la Déclaration de Politique Régionale (DPR), relative à la création d'un parcours d'insertion et d'accueil des primo-arrivants arrive sur les tables gouvernementales de la Région wallonne en 2009.

Cette annonce vise la mise en œuvre d'un « véritable parcours d'accueil et d'insertion des primo-arrivants » dans le but de leur fournir les clés de l'autonomie via une information claire et juste qui puisse répondre à leurs besoins. Ce dispositif comprend trois parties :

- un module de français ou d'alphabétisation ;
- un module de formations citoyennes et du fonctionnement de la Wallonie ;
- un module d'orientation socio-professionnelle.

L'organisation de ce parcours est affectée conjointement à la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles tandis que la mise en œuvre est opérée par les différents acteurs locaux (ASBL, communes, CPAS, etc.).

⁴ A. GOSSIAUX, E. MESCOLI, M. RIVIERE, *Évaluation du parcours d'intégration et du dispositif ISP dédiés aux primo-arrivants en Wallonie*.

⁵ A. GODENIR, A. STORME, « Le nouveau décret sur l'intégration des personnes d'origine étrangère en Wallonie : comment conserver une approche inclusive et interculturelle dans le travail de terrain ? », p.2.

Après de multiples débats entre les instances de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne, la déclaration de 2009 laisse finalement place, le 27 mars 2014, au texte de loi qui vient remplacer le décret de 1996 relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère. Ce nouveau décret, dont les précisions relatives à son objectif sont visibles dans une circulaire de 2015, porte en majeure partie sur l'implémentation d'un parcours d'accueil. Le parcours inclut quatre volets dont :

- La création d'un bureau d'accueil. À travers un entretien individualisé, le primo-arrivant reçoit une séance d'informations sur les droits et les devoirs, un retour sur sa situation sociale ainsi qu'un premier soutien aux différentes formalités administratives à remplir.

Cet axe est obligatoire et mené par les différents CRI.

- L'organisation de « formations citoyennes », que nous détaillerons plus bas, et de « formation à la langue française (FLE) ».

Cet axe est libre d'être suivi ou non.

- L'insertion socio-professionnelle du primo-arrivant. Ce module vise à outiller et relayer le primo-arrivant vers les bons organismes dans le domaine professionnel du travail et de la formation.

Cet axe est libre d'être suivi ou non⁶.

Concernant l'axe des formations citoyennes, la diversité des niveaux de connaissance du français au sein des groupes de primo-arrivants a rapidement mis en lumière le besoin de s'adapter. Pour ce faire, deux dispositifs ont été mis en place : les Ateliers d'Orientation Citoyenne (AOC) et la Formation à l'Intégration Citoyenne (FIC). Le premier est accessible aux participants qui possèdent un niveau de français en dessous d'A2, un indicateur établi par le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL)⁷. « Le niveau A2 correspond au deuxième niveau sur l'échelle des langues de l'Union Européenne. (...) Il correspond au minimum requis pour s'aventurer à voyager en utilisant la langue »⁸.

⁶ A. GOSSIAUX, E. MESCOLI, M. RIVIERE, op.cit., p. 29-33

⁷ DISCRI, [en ligne] : <https://discri.be/dispositifs-formatifs-et-formations-du-discr/bibliotheque-fic>, consulté le 11 décembre 2019

⁸ ID LANGUES, [en ligne] : <http://www.idlangues.fr/tests-langues/niveau-cecrl/niveau-langue-a2.html>, consulté le 10 janvier 2020

En 2016, une première modification du décret est votée dont les clauses sont mentionnées dans la circulaire de 2017 qui s'y réfère. Le changement majeur concerne l'extension du caractère obligatoire du parcours. En effet, les volets citoyenneté, apprentissage du français, et insertion socio-professionnelle, auparavant facultatifs, deviennent désormais requis. Par ailleurs, nous ne parlons plus de parcours d'accueil mais de Parcours d'intégration⁹.

L'objectif de ce parcours est « d'améliorer la qualité de l'accueil de ces personnes en garantissant les mêmes dispositifs à chacun et de permettre ainsi à chaque individu d'acquérir des aptitudes orales et écrites en langue française ainsi qu'une connaissance de la société wallonne. Le primo-arrivant augmente ainsi ses chances de participer au fonctionnement de notre société, de mieux vivre ensemble en Wallonie, de trouver un emploi, de pouvoir suivre le parcours scolaire de ses enfants et de valoriser davantage le parcours d'intégration wallon par rapport aux exigences du code de la nationalité belge. Le parcours d'intégration est donc un processus d'émancipation des personnes qui arrivent en région de langue française »¹⁰.

À ce jour, la dernière circulaire date de janvier 2019. Elle vient apporter des précisions et des modifications sur ce parcours aux différents acteurs de terrain. Concernant l'axe qui nous intéresse, celui des formations à la citoyenneté, les modalités actualisées sont les suivantes :

- La formation doit comprendre 60 heures minimum de formation et s'étendre sur une période de quatre mois maximum ;
- Elle doit aborder au minimum les statuts de séjour en Belgique, le logement, la santé, l'enseignement, la sécurité sociale, les impôts, les assurances, les institutions belges et internationales, la vie quotidienne, l'égalité des chances et des genres ;
- La méthodologie et le contenu des formations sont édités par le Comité de coordination¹¹.

⁹ A. GOSSIAUX, E. MESCOLI, M. RIVIERE, *op.cit.*, p. 33-34

¹⁰ A. GOSSIAUX, E. MESCOLI, M. RIVIERE, *op.cit.*, p. 34

¹¹ SERVICE PUBLIC DE WALLONIE, *Circulaire relative au parcours d'intégration*.

II. Mais à qui ?

D'une part, le parcours d'intégration s'adresse aux primo-arrivants, soit « des personnes majeures disposant d'un titre de séjour de plus de trois mois et présents en Belgique depuis moins de trois ans ». Des exceptions sont toutefois possibles notamment en fonction de l'âge de la personne, son statut professionnel ou encore s'il a déjà réalisé le parcours dans une autre région belge.¹²

D'autre part, le dispositif concerne les personnes qui souhaitent obtenir la nationalité belge. Cette disposition de 2013 fait suite à l'adoption de modifications relatives à l'octroi de la nationalité belge par le gouvernement. Les conditions d'obtentions se renforcent. Les personnes qui souhaitent l'acquérir doivent désormais prouver leur intégration sociale et/ou économique. De ce fait, les formations citoyennes constituent une justification d'intégration sociale.¹³

Les formations rassemblent des groupes de minimum cinq personnes et maximum quinze personnes.

III. Sur le terrain – Liège & Huy 2019 : l'expérience du CPCP

Si l'expérience du CPCP en matière de formations pour adultes n'est plus à démontrer, le public d'une FIC ou d'un AOC est toutefois très différent de celui avec lequel les formateurs du CPCP travaillent habituellement. Par conséquent, le CPCP a décidé de travailler sur ce projet avec des yeux neufs.

A. Organisation

Afin d'être conforme au décret, une FIC ou un AOC doivent respecter, entre autres, deux conditions temporelles : proposer minimum 60 heures de formation sur une durée maximale de quatre mois. Excepté ces deux paramètres,

¹² GOSSIAUX A., MESCOLI E., RIVIERE M., op.cit., p. 35

¹³ GODENIR A., STORME A., op. cit., p.1.

chaque opérateur a la liberté de s'organiser comme il le souhaite. À Liège, le CPCP a fait le choix, d'après les besoins évalués en amont, de proposer deux FIC en soirée (les mardis et jeudis soir de 17h30 à 20h30) sur une durée de dix semaines. La FIC se composait donc de 20 modules dont trois séances minimum consacrées à des visites extérieures. À Huy, le CPCP a proposé deux AOC en journée également répartis sur une durée de dix semaines.

Selon que ce soit une FIC ou un AOC, l'agencement du contenu des formations peut légèrement différer. Ainsi, à titre d'exemple, nous accordons deux séances d'introduction en AOC au lieu d'une en FIC. Ce choix s'insère dans la volonté de répondre aux besoins des différents participants. Les personnes avec peu de connaissance du français ont davantage besoin de temps pour s'immerger pleinement dans la formation.

B. Contenu

En 60 heures, outre les thématiques obligatoires imposées par la Région wallonne, le CPCP a décidé de **proposer d'autres thèmes**, repris parmi ses domaines d'expertise que sont l'éducation aux médias, la consommation durable et responsable, le fonctionnement du système judiciaire belge ou encore les stéréotypes et préjugés. Ces séances visent à donner les outils aux individus pour mieux comprendre le fonctionnement et l'organisation de la Belgique et plus particulièrement de la Région wallonne. Petit pays, certes, mais dont le mode d'emploi rime avec complexité.

Par ailleurs, l'**organisation de visites citoyennes** s'est révélée un complément indispensable aux séances thématiques. Leur plus-value est multiple. D'abord, elles facilitent l'ancrage du contenu et rendent les informations abordées plus pragmatiques. Ensuite, elles permettent à certains de s'exprimer plus facilement que dans le cadre des séances « en salle ». Elles constituent, en effet, un excellent outil catalyseur de liens au sein du groupe. En dehors du cadre qui régit la formation ; le contexte plus décontracté et moins formel favorise les échanges entre participants. Ces sorties viennent « casser » des freins potentiels à la cohésion du groupe. Par ailleurs, elles atténuent la peur que peut représenter le fait de se rendre dans certaines institutions telle que l'administration communale ou la Justice. Les images qu'on leur accole reflètent souvent une difficulté d'accès, ce qui est d'autant plus vrai lorsque les personnes ne parlent pas le français. D'autres types de visites contribuent

à la découverte de structures généralement peu connues du public primo-arrivants, telle que le planning familial ou la collecte des déchets. D'autres encore, à l'approche plus ludique, comme l'exploration des studios de la chaîne de télévision et radio nationales, connectent la personne à la culture et à l'actualité du pays.

C. L'objectif du décret

Afin de répondre à l'objectif premier de favoriser l'intégration, et comme le stipule le Dispositif de concertation et d'appui aux Centres Régionaux d'Intégration de Wallonie (DISCRI) dans sa méthodologie, il est impératif que le groupe se sente en sécurité. C'est en acquérant un sentiment de confiance que le participant va pouvoir pleinement tirer profit de la formation ; car il n'aura pas peur de poser des questions, d'échanger afin d'augmenter ses différents capitaux (économiques¹⁴, sociaux¹⁵, culturels¹⁶ et symboliques¹⁷)¹⁸. C'est à ces conditions-là que la formation fera sens pour lui. Créer ce climat de sécurité a lieu lors de la première séance. Une des manières proposées par le DISCRI et que le CPCP met en œuvre est la réalisation d'une charte par et pour le groupe. Nous abordons également les chocs culturels auxquels tout individu lors d'un échange interculturel peut être confronté ainsi que les zones sensibles. Lorsqu'elles sont touchées, elles provoquent une réaction émotionnelle plus ou moins forte (gêne, tristesse, colère...) qui peut, dans certains cas, empêcher toute communication. Enfin, il est important également de relever les attentes et craintes de chacun au sein même de la formation. Par ailleurs, le CPCP s'assure, pour générer un climat de confiance dans la continuité, de démarrer

¹⁴ Ensemble des **biens matériels** possédés par un individu (un logement, des bijoux, des actions ou des obligations, etc.), mais aussi les **revenus**.

¹⁵ Ensemble des **relations personnelles** qu'un individu peut mobiliser quand il en a besoin. Ce réseau est en partie «hérité» (relations familiales, par exemple). Il peut concerner n'importe quel individu, pas seulement ceux qui sont issus de milieux favorisés et qui ont, comme on dit, «des relations». Toutes les relations ne se «valent» pas : certaines sont plus efficaces que d'autres, ce qui crée ici aussi des inégalités.

¹⁶ Ensemble des **ressources culturelles** dont dispose un individu (capacités de langage, maîtrise d'outils artistiques, etc.), le plus souvent attestées par des diplômes.

¹⁷ **Volume de reconnaissance, de légitimité** accumulée par une personne. Ce capital dépend de l'appréciation des autres personnes.

¹⁸ DISCRI, [en ligne] : <https://discri.be/dispositifs-formatifs-et-formations-du-discri/bibliotheque-fic>, consulté le 15 janvier 2020

chaque module de formation avec deux animateurs. Lors de chacune des 20 séances de la formation, les participants retrouveront au moins l'un de ces deux animateurs, éventuellement en présence d'autres personnes.

Ces formations ne sont pas évaluatives dans son sens formatif. S'il n'existe pas de documents officiels s'y référant, une après-midi d'échanges, animée par Etienne Hublart et Dina Sensi du DISCRI, a été consacrée à la thématique. **L'évaluation** de ces formations ne repose pas sur la connaissance du groupe relative aux différents contenus thématiques, ni même sur ce qu'ils décident d'en faire par la suite. Il s'agit, par contre, de repérer si les informations communiquées leur sont utiles, si la compréhension de certains mécanismes est validée, voire augmentée, s'ils se sentent davantage en confiance, etc.

D. Méthodologie

La méthodologie employée, lors de ces formations, repose sur deux axes. D'une part, à l'inverse d'un cours académique de type universitaire, nos pratiques formatives se veulent les moins descendantes possibles. Nous favorisons l'approche exercée en éducation permanente et, dès lors, orientons les séances sur les questions et besoins de départ du groupe. Toutefois, les profils très variés rendent la tâche moins aisée que ce que nous l'aimerions. Suivant le nombre d'années qu'ils sont sur le territoire belge ainsi que leur *background* socio-économique, linguistique, scolaire et culturel, les attentes diffèrent. D'autre part, comme le suggère le DISCRI, nous employons la méthodologie interculturelle. Dans cette perspective, nos séances s'ouvrent par une activité visant à faire émerger les représentations du groupe. La diversité de vécus et d'origine rend ce premier exercice généralement très riche. Ensuite, des allers-retours sont créés entre apports théoriques et activités participatives¹⁹ où l'opportunité de débattre sur la thématique est donnée. Des espaces de temps sont prévus pour que les participants puissent communiquer sur les expériences vécues dans leur pays d'origine, compétences que nous mettons, par la suite, en parallèle avec les us et coutumes wallons. Enfin, fort de ces échanges, chaque individu est à même de réaliser une synthèse personnelle des pratiques. Si le primo-arrivant est contraint de se conformer à certaines

¹⁹ Comme celles proposées par Lire & Ecrire dans ses mallettes pédagogiques : <http://www.lire-et-ecrire.be/Bienvenue-en-Belgique-Neuf-mallettes-pedagogiques>

normes tel qu'accepter la neutralité de l'État, il a toutefois le choix de négocier ou d'en rejeter d'autres comme faire la bise à une personne de sexe féminin, peu importe le degré d'intimité, si dans sa culture, ce geste ne se fait pas.

E. FIC ≠ AOC

Une FIC et un AOC ne s'adressent pas au même public. Le critère pour accéder à l'un ou l'autre repose sur le niveau de français du participant. La majeure partie des personnes en AOC s'expriment difficilement. Les phrases se limitent parfois à dire bonjour et donner son nom. Si la pratique orale du français est un exercice compliqué, la compréhension de la langue semble plus aisée, bien que le vocabulaire doive rester basique et les phrases être courtes. **L'approche** menée est, dès lors, différente. Si les sujets traités d'une FIC ou d'un AOC sont globalement identiques, l'appropriation des thématiques lors d'un AOC requiert plus de temps. Par rapport à une FIC, les séances AOC sont donc aménagées. Un AOC est, en réalité, un mélange de formation citoyenne et d'un mélange de classe de langue française. En effet, sans vocabulaire ni compréhension de la langue, la transmission d'un contenu ne peut se réaliser de manière pertinente. Dans certains cas, il est parfois nécessaire de recourir à un interprète. Le recours à un service professionnel n'est cependant pas valorisé. Nous avons généralement constaté qu'un individu externe au groupe pouvait limiter la dynamique et que dans 80 % des cas, l'un ou l'autre des participants acceptait et parvenait très bien à jouer ce rôle d'intermédiaire²⁰.

²⁰ Notamment, d'anciens participants ayant rempli ce rôle de manière convaincante et qui sont intéressés à continuer cette expérience avec le CPCP.

Conclusion

À travers cette analyse, nous avons souhaité relever l'importance et la pertinence de l'implantation du parcours d'intégration en Wallonie, et plus précisément des formations citoyennes. Pour ce faire, dans une première partie, nous avons dressé le contexte dans lequel les formations citoyennes ont été créées ainsi que retracé la genèse du parcours d'intégration en Wallonie. L'étude du contexte politique, social et économique est nécessaire pour comprendre l'origine des formations. En outre, elle permet d'adapter et mieux définir les mesures présentes et futures en lien avec la problématique. Les mouvements migratoires et l'afflux de population vers l'Europe ne cessent de croître devenant un vecteur du modèle démographique des pays touchés par l'immigration. Les décisions politiques les concernant sont, dès lors, des enjeux capitaux. Dans un second temps, nous avons échangé sur la pratique du CPCP en tant qu'opérateur du projet. Peu d'écrits relatent du déroulement de ces formations et de ce qu'elles contiennent. Or, elles représentent non seulement une des premières portes d'entrée vers une meilleure compréhension de notre pays, mais elles favorisent également les rencontres interculturelles ; deux éléments nécessaires à l'intégration, l'objectif des formations FIC et AOC.

**

Stéphanie Ghuysen est titulaire d'un master en sciences de la Population et du Développement, orientation Nord-Sud. Elle est formatrice et coordinatrice des formations FIC-AOC au CPCP.

Pour aller plus loin

- BUEKENS L., « Les migrations, toute une histoire », *L'Essor*, 78, octobre-décembre 2016.
- DISCRI, <https://discri.be/dispositifs-formatifs-et-formations-du-discri/bibliotheque-fic>, consulté le 11 décembre 2019.
- GODENIR A., STORME A., « Le nouveau décret sur l'intégration des personnes d'origine étrangère en Wallonie : comment conserver une approche inclusive et interculturelle dans le travail de terrain ? », *Journal de l'alpha*, 193, 2014, [en ligne] : http://www.lire-et-ecrire.be/IMG/pdf/ja193_p058_godenir_storme__version_longue_.pdf.
- GOSSIAUX A., MESCOLI E., RIVIERE M., *Evaluation du parcours d'intégration et du dispositif ISP dédiés aux primo-arrivants en Wallonie*, Namur : IWEPS, Rapport de recherche, n°33, mai 2019.
- ID LANGUES, <http://www.idlangues.fr/tests-langues/niveau-cecrl/niveau-langue-a2.html>, consulté le 10 janvier 2020.
- SERVICE PUBLIC DE WALLONIE, *Circulaire relative au parcours d'intégration*, 28 janvier 2019, [en ligne] : https://www.etaamb.be/fr/circulaire-du-28-janvier-2019_n2019030212.html.

GHUYSEN Stéphanie, *FIC-AOC : que se cache-t-il derrière ces acronymes ?*,
Bruxelles : CPCP, Analyse n° 399, 2020, [en ligne :] <http://www.cpcp.be/publications/fic-aoc>

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter,
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.

www.cpcp.be



Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Les phénomènes migratoires, d'hier, d'aujourd'hui et de demain, bouleversent les sociétés. Pour s'y armer au mieux, plusieurs dispositifs et approches visant l'intégration sont mis en place tel que le parcours d'intégration. Instauré en 2014 en Wallonie, ce parcours comprend quatre axes dont l'organisation de formations citoyennes, au sein duquel le CPCP est acteur. Cette analyse vise d'une part à contextualiser l'éclosion du parcours d'intégration et d'autre part à partager l'expérience du CPCP en tant qu'opérateur de terrain.

Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

Rue des Deux Églises, 45 – 1000 Bruxelles

02 238 01 00 | info@cpcp.be

www.cpcp.be | www.facebook.com/CPCPasbl

Toutes nos publications sont disponibles en téléchargement libre :
www.cpcp.be/publications/